

240

-----Message d'origine-----

De : Patrick Decostre [<mailto:patrick.decostre@boralex.com>]

Envoyé : mardi 1 mai 2012 13:16

À : Grégoire VERHAEGHE

Objet : Tr: LOI signée

Salut,

On parlera de Keith demain, il n'a aucune raison de connaître nos accords.

Patrick Decostre

Directeur Général, Europe

General Manager, Europe

T. +33 3 28 36 55 02

C. +33 6 64 89 66 21

F. +33 3 28 36 54 96

patrick.decostre@boralex.com

2 rue du Priez

Lille (France) 59 000

www.boralex.com

Le WWF France accompagne BORALEX dans sa démarche de progrès environnemental

From BlackBerry

-----Original Message-----

From: Sylvain Aird

To: Patrick Decostre <patrick.decostre@boralex.com>

Sent: 4/30/2012 3:50:33 PM

Subject: LOI signée

Voilà

Sylvain Aird

Vice-president Affaires juridiques/

Legal Affairs

514.985.1346

-----Original Message-----

From: <administration_blx_kf.phocopieur@boralex.com>

To: Sylvain Aird <sylvain.aird@boralex.com>

To: <administration_blx_kf.phocopieur@boralex.com>

Sent: 4/30/2012 11:58:24 AM

Subject: Boralex Kingsey Reception WorkCenter Pro 255

Veuillez ouvrir le document joint.

Envoyé par : Hôte [administration_blx_kf.phocopieur@boralex.com]

Nombre d'images : 8

Type du fichier joint : PDF

Emplacement du WorkCentre Pro : Boralex Kingsey Falls Nom du périphérique : XRX0000AA7AAE26

Boralex inc.

36 boul Lajeunesse,

Kingsey Falls (Quebec) J0A 1B0

Tel : (819) 363-5860

Aymeric DRUESNE

De: Sylvain Aird <sylvain.aird@boralex.com>
Envoyé: lundi 30 avril 2012 21:51
À: Patrick Decostre
Objet: LOI signée
Pièces jointes: Boralex Kingsey Reception WorkCenter Pro 255

Voilà

Sylvain Aird
Vice-president Affaires juridiques/
Legal Affairs
514.985.1346

-----Original Message-----

From: <administration_blx_kf.phocopieur@boralex.com>
To: Sylvain Aird <sylvain.aird@boralex.com>
To: <administration_blx_kf.phocopieur@boralex.com>

Sent: 4/30/2012 11:58:24 AM
Subject: Boralex Kingsey Reception WorkCenter Pro 255

Veuillez ouvrir le document joint.

Envoyé par : Hôte [administration_blx_kf.phocopieur@boralex.com]
Nombre d'images : 8
Type du fichier joint : PDF

Emplacement du WorkCentre Pro : Boralex Kingsey Falls Nom du périphérique : XRX0000AA7AAE26

Boralex inc.
36 boul Lajeunesse,
Kingsey Falls (Quebec) JOA 1B0

Tel : (819) 363-5860

Aymeric DRUESNE

De: administration_blx_kf.phocopieur@boralex.com
Envoyé: lundi 30 avril 2012 17:58
À: Aird, Sylvain
Objet: Boralex Kingsey Reception WorkCenter Pro 255
Pièces jointes: Boral001.PDF

Veillez ouvrir le document joint.

Envoyé par : Hôte [administration_blx_kf.phocopieur@boralex.com]
Nombre d'images : 8
Type du fichier joint : PDF

Emplacement du WorkCentre Pro : Boralex Kingsey Falls Nom du périphérique : XRX0000AA7AAE26

Boralex inc.
36 boul Lajeunesse,
Kingsey Falls (Quebec) J0A 1B0

Tel : (819) 363-5860

30 avril, 2012

M. Grégoire Verhaeghe
8 rue Cornet
B-7520 Templeuve
Belgique

Re: Boralex Cession par échange de 40% des actions InnoVent et acquisition de projets en développement

Cher Grégoire,

Comme nous l'avons évoqué, Boralex est en cours de discussions avec la société AES en vue de l'acquisition par Boralex auprès d'AES de 40% des actions composant le capital social de la société InnoVent (les "Actions") ainsi que du compte courant d'associé d'un montant d'environ 7 millions d'euros détenu par AES dans les comptes de la société InnoVent (le "Compte Courant"). Dans l'hypothèse où Boralex et AES arriveraient à un accord et réaliseraient en conséquence cette acquisition, Boralex envisage la possibilité (i) pour Boralex d'acquérir un ou plusieurs projets de fermes éoliennes (les "Projets") et (ii) pour InnoVent ou tout ou partie de ses actionnaires d'acquérir les Actions et de rembourser le Compte Courant (la "Transaction").

En vue d'aider au déroulement de nos discussions, la présente lettre décrit certains des termes et conditions aux termes desquelles la Transaction pourrait être réalisée. Vous et nous convenons qu'à l'exception des dispositions des articles 5, 6, 7 et 9 ci-dessous, les présentes ne constituent en aucun cas une offre ni un contrat liant les signataires des présentes et les parties ainsi représentées.

Dans l'hypothèse où nos discussions mèneraient à la décision de réaliser la Transaction, seul un accord définitif à négocier et signer entre nous, dans des conditions satisfaisantes pour toutes les parties, avec l'assistance de conseils professionnels le cas échéant, pourra matérialiser notre éventuel accord.

Tant qu'un tel accord définitif n'a pas été signé et délivré entre les parties, vous et nous pourrions mettre un terme à nos discussions par notification écrite à l'autre partie conformément à l'article 9.2 ci-dessous. Ni vous ni nous n'encourons une quelconque responsabilité au titre des présentes en cas de cessation des discussions (à l'exception des dispositions des articles 5, 6, 7 et 9 qui demeureront en vigueur malgré la cessation des discussions). En particulier, Grégoire Verhaeghe et Verhaeghe Gestion Finance SARL ne renoncent pas au droit de préemption prévu au pacte

BORALEX S.A.S., Société par actions simplifiée au capital de 7 486 000 Euros
R.C.S. Saint-Omer 424 442 762
Siège social : 71, rue Jean JAURES
62 575 BLENDÉCQUES - France
Tél. : 03 21 88 07 27 - Fax : 03 21 88 93 92

P.L. G.W.

M. Grégoire Verhaeghe
30 avril, 2012
Page 2

d'associés conclu avec AES.

1. Modalités de la Transaction et Contrepartie.

1.1 Acquisition des Projets par Boralex

Sous réserve des conditions prévues aux présentes, Boralex envisage d'acquérir auprès d'InnoVent les Projets, étant précisé que ces Projets devront ensemble présenter les mêmes caractéristiques, notamment en terme de retour sur investissement, que le projet comprenant 16 éoliennes et situé sur les communes de Roye et Damery, si ce projet avait obtenu toutes les autorisations nécessaires à sa construction et à son exploitation et si Boralex avait pu l'acquérir en totalité (le "Projet de Référence"). Cette acquisition pourrait être réalisée par voie d'acquisition des titres des sociétés ad hoc le cas échéant constituées en vue des Projets, ou par voie d'acquisition des actifs composant les Projets.

La contrepartie de l'acquisition des Projets s'élèverait à un montant de 14.000.000 euros, payable dans des conditions à déterminer, sous réserve d'éventuels ajustements, de la validation des hypothèses théoriques retenues par leur valorisation et de l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la construction et à l'exploitation des Projets, conformément à la réglementation en vigueur.

1.2 Acquisition des Actions et remboursement du Compte Courant par InnoVent et/ou ses actionnaires

A titre d'élément indissociable de la Transaction, InnoVent et/ou ses actionnaires pourraient acquérir les Actions et rembourser le Compte Courant pour un montant global maximum d'environ 14.000.000 euros.

Dans l'hypothèse où tous les Projets n'obtiendraient pas les autorisations nécessaires ou ne seraient pas opérationnels dans un délai d'un an à compter de la signature des accords définitifs, nous pourrions, à notre seule discrétion, choisir (i) d'acquérir ou (ii) d'exercer une option de vente sur les Actions et le Compte Courant en échange d'un ou plusieurs autres projets détenus par InnoVent sur les mêmes bases de rentabilité que le Projet de Référence, à des termes et conditions à déterminer par les parties dans les accords définitifs visés aux paragraphes (ii) et (iii) de l'article 3 ci-dessous.

Dans un but de simplicité et de comparaison, il est convenu de caractériser la rentabilité du Projet de Référence par un ratio du coût de réalisation (incluant les frais de financement, de raccordement et la prime de développement) et du productible P50 estimé de 680 euros par MWh.

BOI ALEX S.A.S., Société par actions simplifiée au capital de 7 486 000 Euros
R.C.S. Saint-Omer 424 442 762
Siège social : 71, rue Jean JAURES
62 575 BLENDÉCQUES – France
Tél. : 03 21 88 07 27 - Fax : 03 21 88 93 92

RZ W

2. Audit et processus de discussions.

Nous vous remercions de nous donner accès, ainsi qu'à nos conseils, à la data room nous permettant d'évaluer la Transaction et de procéder aux vérifications techniques, financières et juridiques. Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts en vue de réaliser les étapes suivantes selon le calendrier indicatif ci-dessous:

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Audit | Entre le 21 mars et le 16 mai 2012 |
| - Accès à la data room à compter du 21 mars 2012, ou au plus tard trois jours ouvrés après signature des présentes; | |
| - Vérification et confirmation des hypothèses financières ayant servi de base à notre évaluation des Projets et d'InnoVent; | |
| - Visites sur les sites des Projets; | |
| - Rencontres avec l'équipe dirigeant d'InnoVent et le personnel clef dédié aux Projets; | |
| - Coopération de votre part et de la part d'InnoVent dans la fourniture d'informations en réponse aux éventuelles demandes complémentaires de Boralex; | |
| - Résolution des éventuelles difficultés révélées au cours de l'audit | |
| - Réunion entre les parties afin que Boralex vous informe de l'état d'avancement de l'audit | Semaine du 16 avril 2012 |
| - Rédaction et négociation des accords définitifs | |
| - Communication du premier projet d'accords à Grégoire Verhaeghe | 4 mai 2012 |
| - Communication à Boralex des commentaires et observations sur les premiers projets | 11 mai 2012 |
| - Finalisation et signature des accords définitifs | 31 mai 2012 |
| - Réalisation | 16 juin 2012 |

Chaque partie supportera ses propres coûts liés à l'audit et aux discussions sur la Transaction.

PLW

3. Conditions.

En tout état de cause, et sans préjudice de la nécessité de conclure un accord définitif, la Transaction ne pourra intervenir que dans l'hypothèse où les conditions suivantes sont remplies:

(i) la réalisation de l'audit visé à l'article précédent, dont les conclusions devront se révéler satisfaisantes pour nous,

(ii) la négociation et la signature d'un contrat d'acquisition des Actions et du Compte Courant et de cession des Projets selon les principes de valorisation visés aux articles 1.1 et 1.2, contenant les dispositions, déclarations et garanties usuelles, notamment en matière réglementaire, l'engagement pour la société InnoVent, d'une part, d'amener les Projets au meilleur niveau de développement et/ou à un niveau permettant leur financement dans des conditions satisfaisantes pour Boralex, InnoVent s'engageant à la plus grande transparence de l'information concernant ces Projets et, d'autre part, de constituer des structures ad hoc ayant vocation à détenir les Projets et à être cédées à Boralex, ainsi que tous autres accords que les parties estiment nécessaires à l'opération;

(iii) la négociation et la signature d'un pacte d'actionnaires entre nous et les détenteurs de 60% des actions d'InnoVent contenant les dispositions relatives aux transferts d'actions, aux règles de gouvernance (comprenant notamment les décisions et opérations soumises à l'approbation des actionnaires ou de Boralex) et autres sujets que les parties estiment appropriés,

(iv) l'obtention par Boralex de nantissements ou toutes autres suretés ("Suretés") sur (i) les titres des Sociétés de Projets, (ii) les titres de Boralex Chépy SAS et Boralex Nibas SAS détenues par Innovent et (iii) les titres d'Innovent détenues par Grégoire Verhaeghe et Verhaeghe Gestion Finances SARL, étant entendu que Boralex ne pourra exercer lesdites Suretés dans la limite d'un montant de 14.000.000 euros que dans l'ordre suivant: en premier lieu, exercice des Suretés portant sur les titres des Sociétés de Projets, puis exercice des Suretés portant sur les titres de Boralex Chépy SAS et Boralex Nibas SAS détenus par Innovent et enfin exercice des suretés portant sur les titres d'Innovent détenus par Grégoire Verhaeghe et Verhaeghe Gestion Finances.

(v) la négociation et la signature d'un contrat de co-développement du Projet de Référence, consistant en son extension d'environ 16 éoliennes supplémentaires (la "Phase II"), prévoyant notamment l'option à notre bénéfice d'acquérir le Projet de Référence et les autorisations obtenues en vue de la Phase II sur une base d'un prix minimum de 250.000 euros par MW; le principe de ce contrat de co-développement sera la collaboration d'InnoVent et de Boralex afin d'optimiser la Phase II dans le but d'atteindre un ratio (coût de réalisation rapporté au productible P50 estimé – le coût de réalisation incluant la prime de 250.000 euros par MW) de 660 euros par MWh; dans l'éventualité où la Phase II permettrait d'atteindre un ratio inférieur à 660 euros par MWh, un complément de prix serait payé à InnoVent au-delà du prix minimum de 250.000 euros par MW, ce complément de prix serait égal par MW à:

BORALEX S.A.S., Société par actions simplifiée au capital de 7 486 000 Euros
R.C.S. Saint-Omer 424 442 762
Siège social : 71, rue Jean JAURES
62 575 BLENDÉCQUES – France
Tél. : 03 21 88 07 27 – Fax : 03 21 88 93 92

PLW

M. Grégoire Verhaeghe
30 avril, 2012
Page 5

(660 euros par MWh – ratio effectif de la Phase II) x productible P50 estimé

Puissance de la Phase II x 2

(le principe sous-jacent étant de partager à parts égales entre InnoVent et Boralex la survalueur du projet au-delà de 250.000 euros par MW afin d'obtenir un ratio de 660 par MWh)

(vi) la négociation et la signature d'un contrat de partenariat entre InnoVent et nous, dont l'objectif serait l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de sites pour une puissance totale minimale de 80 MW (hors Phase II) sur une période de 5 ans pour un prix minimum de 250.000 euros par MW ; le principe de ce contrat de partenariat sera la collaboration d'InnoVent et de Boralex afin d'optimiser des projets dans le but d'atteindre un ratio (coût de réalisation rapporté au productible P50 estimé – le coût de réalisation incluant la prime de 250.000 euros par MW) de 660 euros par MWh ; dans l'éventualité où un projet permettrait d'atteindre un ratio inférieur à 660 euros par MWh, un complément de prix serait payé à InnoVent au-delà du prix minimum de 250.000 euros par MW, ce complément de prix serait égal par MW à :

(660 euros par MWh – ratio effectif du projet considéré) x productible P50 estimé

Puissance du projet x 2

(le principe sous-jacent étant de partager à parts égales entre InnoVent et Boralex la survalueur du projet au-delà de 250.000 euros par MW afin d'obtenir un ratio de 660 par MWh)

(vii) la négociation et la signature d'un contrat d'acquisition entre nous et la société AES, en vue de l'acquisition par nous des Actions et du Compte Courant, ainsi que d'un parc éolien détenu par cette société situé sur les communes de Valhuon et de Hermin (le "Projet Saint Patrick") et la réalisation de cette acquisition.

(viii) l'approbation de la Transaction par le "Board of Directors" de Boralex Europe SA et de Boralex Inc.

(ix) les Projets et InnoVent devront avoir été gérés, à la date éventuelle de conclusion de la Transaction, en bon père de famille, les niveaux de trésorerie et autre fonds de roulement étant à des niveaux suffisants pour leur exploitation et aucun changement significatif ne devra être intervenu au détriment des Projets ou d'InnoVent.

Tous les accords décrits au présent article devront être régis par la loi française et soumis au mode de règlement des litiges de la Chambre de Commerce Internationale à Paris.

BORALEX S.A.S., Société par actions simplifiée au capital de 7 486 000 Euros
R.C.S. Saint-Omer 424 442 762
Siège social : 71, rue Jean JAURES
62 575 BLENDÈCQUES – France
Tél. : 03 21 88 07 27 – Fax : 03 21 88 93 92

PL W

4. Gestion en bon père de famille.

Pendant la durée de nos discussions, (i) InnoVent devra s'assurer d'une gestion de ses activités et des Projets en bon père de famille et (ii) Boralex pourra prendre connaissance de tout événement significatif intervenant au détriment des Projets ou d'InnoVent, sous réserve de conformité à la loi applicable.

5. Exclusivité.

En considération du temps, des efforts et des frais exposés par Boralex dans le cadre du projet de Transaction, vous et InnoVent vous engagez, pendant une période de 8 semaines à compter de votre signature des présentes, à ne pas, directement ou indirectement, solliciter ou encourager des discussions ou fournir des informations sur InnoVent ou les Projets à un tiers en vue de l'éventuelle cession d'InnoVent ou des Projets, ou d'une partie essentielle de leurs actifs, ou toute opération semblable.

6. Confidentialité.

Sous réserve des dispositions du présent article, chacune des parties s'engage à garder confidentiels entre elle-même et ses conseils, comptables et autres représentants retenus dans le but d'évaluer et de réaliser la Transaction (ensemble les "Représentants") et à s'assurer que ses Représentants garderont confidentiels l'existence et les termes de la présente lettre d'intention et les discussions afférentes à la Transaction, ainsi que les informations fournies par l'autre partie (les "Informations").

La partie réceptrice d'Informations (la "Partie Réceptrice") s'engage à s'abstenir, et à s'assurer que ses Représentants s'abstiendront, de divulguer tout ou partie des Informations à toute personne autre que ses Représentants et/ou d'utiliser tout ou partie des Informations dans tout but autre que la Transaction.

Pour les besoins de la présente lettre d'intention, le terme Information n'inclut pas les Informations tombant dans le domaine public par tout moyen autre que leur divulgation par la Partie Réceptrice ou ses Représentants, ni (ii) les informations obtenues sur une base non confidentielle d'une source (autre que les Représentants de la partie fournissant les Informations) non tenue, à la connaissance de la Partie Réceptrice, d'une obligation de confidentialité contractuelle ou légale.

Dans l'hypothèse où la Partie Réceptrice ou l'un ou plusieurs de ses Représentants seraient légalement contraints de divulguer une Information reçue de l'autre partie ou ses Représentants (ou de divulguer l'existence de la Transaction), la Partie Réceptrice s'engage à en informer l'autre

partie, en vue de permettre à celle-ci d'obtenir toutes mesures conservatoires.

A l'issue des discussions, que la Transaction se réalise ou non, la Partie Réceptrice devra sans délai détruire tous supports contenant des Informations en sa possession et/ou en la possession de ses Représentants ou les restituer à l'autre partie.

7. Non-Sollicitation.

Chacune des parties s'engage à ne pas, directement ou indirectement, proposer une offre d'emploi ou embaucher un salarié de l'autre partie ou de ses filiales et sociétés liées, étant toutefois précisé que les parties pourront diffuser dans le public des offres d'emploi (en ce compris par le recours à des cabinets de recrutement) non destinées spécifiquement à un ou plusieurs salariés de l'autre partie. Dans l'hypothèse de l'échec de nos discussions, le présent article restera en vigueur jusqu'au second anniversaire de la présente lettre d'intention.

8. Calendrier prévisionnel.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à des accords définitifs sur la Transaction le 31 mai 2012, la réalisation intervenant dès que possible par la suite et, en tout état de cause avant le 16 juin 2012 (sous réserve des dispositions des accords définitifs).

9. Divers.

9.1 Loi applicable - juridiction. La présente lettre d'intention est soumise au droit français. Tout litige y afférent sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

9.2 Rupture des discussions. Sauf disposition contraire, les discussions dans le cadre de la présente lettre d'intention prendront fin soit (i) cinq jours suivant la notification écrite de rupture de négociations adressée par l'une ou l'autre des parties ou (ii), si elle intervient avant, à la signature des accords définitifs. Nonobstant la rupture de nos discussions, les dispositions des articles 5, 6, 7 et 9 resteront en vigueur.

9.3 Dispositions contraignantes. Sans préjudice du caractère non-contractuel de la présente lettre d'intention, les articles 5, 6, 7 et 9 constituent des engagements fermes des parties.

30 Grégoire Verhaeghe
[■] avril, 2012
Page 8

Si ce précède vous agréé, nous vous remercions de bien vouloir signer la présente lettre d'intention et de nous adresser un exemplaire.

Bien à vous,

BORALEX SAS

Par: 
Nom: Patrick Lemaire
Titre: Président

Par: 
Nom: Grégoire Verhaeghe

et avec la joie et le plaisir de travailler
avec vous.